

Consultation relative à la déclaration de la viande kasher et halal (modification de la loi sur l'agriculture)

Madame la présidente,

Nous vous remercions de nous avoir consulté au sujet de l'avant-projet susmentionné et vous prions de trouver ci-joint le questionnaire y relatif muni de notre avis.

Nous approuvons la modification envisagée qui vise une meilleure information des consommateurs et consommatrices, dans un domaine devenu très sensible. Il est parfois permis de douter que la viande halal ne soit vendue que dans la communauté musulmane; aussi, chaque indication supplémentaire exigée permet un achat plus ciblé, en adéquation avec les valeurs des acheteurs et acheteuses.

Cependant, à notre avis, la proposition faite ne va pas assez loin, en ce sens que dans bon nombre de pays les animaux sont abattus sans étourdissement préalable pour répondre à la demande mondiale croissante de viande kasher et halal. Cette viande non déclarée comme telle inonde le marché suisse sans que le consommateur n'en soit informé. Il s'agit là d'une tromperie à large échelle. La viande et les produits à base de viande kasher ou halal doivent donc être déclarés comme telle lors de chaque importation.

Réitérant nos remerciements de nous avoir consulté, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 21 août 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

Vernehmlassung zur Deklaration von Koscher- und Halalfleisch (Änderung des Landwirtschaftsgesetzes)
Consultation relative à la déclaration de la viande kasher et halal (modification de la loi sur l'agriculture)
Consultazione sulla dichiarazione di carni kosher e halal (modifica della legge sull'agricoltura)

| | |
|---|-----------------------------------|
| Organisation / Organisation / Organizzazione | République et canton de Neuchâtel |
| Adresse / Indirizzo | Château, 2000 Neuchâtel |
| Datum, Unterschrift / Date et signature / Data e firma | 21.08.2019 |

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme an das Bundesamt für Landwirtschaft, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Bern oder elektronisch an schriftgutverwaltung@blw.admin.ch. **Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank.**

Merci d'envoyer votre prise de position, par courrier, à l'Office fédéral de l'agriculture, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne ou par courrier électronique à schriftgutverwaltung@blw.admin.ch. **Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D'avance, merci beaucoup.**

Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'Ufficio federale dell'agricoltura, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berna oppure all'indirizzo di posta elettronica schriftgutverwaltung@blw.admin.ch. **Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti sotto forma di documento Word. Grazie.**

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

La modification proposée est pertinente et vise une meilleure information des consommateurs et consommatrices, dans un domaine devenu très sensible.

Nous saluons l'introduction de ce nouvel article qui va contribuer à limiter, voire à supprimer la revente de viande kasher et halal aux consommateurs de viande conventionnelle, alors que ceux-ci n'en sont pas informés. Acquis dans le cadre des contingents tarifaires destinés aux communautés juives et musulmanes, cette viande moins chère trouve facilement preneur sur le marché conventionnel, au détriment de la transparence et de l'information. Il s'agit là d'une tromperie manifeste qui doit être corrigée. La proposition faite y répond mais elle ne va pas assez loin, en ce sens que bon nombre de pays abattent les animaux sans étourdissement préalable pour répondre à la demande mondiale croissante et majoritaire de viande kasher et halal. Si l'on souhaite que le consommateur ne soit pas trompé, il doit pouvoir connaître le mode d'abattage, c'est-à-dire avec ou sans étourdissement préalable. La mention de viande kasher ou halal doit donc être déclarée comme telle lors de chaque importation de viande ou de produit à base de viande.

Bemerkungen zum Vernehmlassungsentwurf / Remarques sur le projet mis en consultation / Osservazioni sul progetto in consultazione

| Artikel Article Articolo | Antrag Proposition Richiesta | Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni |
|---|--|---|
| Art. 48 al. 2ter | La viande kasher et halal qui est importée est à déclarer comme telle. | Introduire la déclaration de la viande kasher et halal pour toute les importations de viande et pas seulement dans le cadre des contingents tarifaires pour les communautés juives et musulmanes. |
| | | |

Bemerkungen zum erläuternden Bericht / Remarques sur le rapport explicatif / Osservazioni sul rapporto esplicativo

| Kapitel, Seite Chapitre, page Capitolo, pagina | Antrag Proposition Richiesta | Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni |
|---|---|--|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |